

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 OCTOBRE 2009

Les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal des 10 et 11 septembre 2009 ont été approuvés à l'unanimité.

N° 116.09 PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs a été arrêté par la délibération n° 082.09 du 26 juin 2009.

Considérant l'état du personnel du service voirie-bâtiment et le prochain départ à la retraite du chef de service

Il est proposé à l'Assemblée d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 2nde classe pour procéder au recrutement d'un agent :

Suppression	Ajout
Filière Technique	
	Adjoint Technique de 2 nd e classe
	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la modification du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel qu'il suit au 1^{er} novembre 2009 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de l'exécution de la présente délibération.

N° 117.09 - TRANSPORTS - CARTE DE SOLIDARITE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Le Département de Maine et Loire et la ville de Montreuil-Bellay ont conventionné pour que la carte de transport dite "carte solidarité" soit délivrée par les services municipaux. Au titre des bénéficiaires, la convention vise les bénéficiaires du RMI. Or, ce dispositif fait place depuis le 1^{er} juin 2009 au RSA. Il convient donc de modifier la liste des bénéficiaires par avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant présenté ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de l'exécution de la présente délibération.

N° 118.09 – PERSONNEL – CREATION DE POSTES

Considérant l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ LA CREATION** de deux postes d'adjoint administratif de 2nde classe - à temps complet - pour une durée de cinq mois courant à compter du 1^{er} octobre 2009 - rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille attachée à ce grade,
- **DIT** que les agents recrutés sur ces postes seront affectés au centre de vaccination massive,
- **DIT** que la mise à disposition ne se fera qu'après confirmation écrite de l'indemnisation totale du coût supporté par la commune pour la mise à disposition,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de l'exécution de la présente délibération.

N° 119.09 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Immeuble bâti sis : 48, rue de Coulon Section BL n° 39 et 40 d'une superficie totale de 1 018 m ²	SCI JOSEPHINE 48, rue de Coulon 49260 Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis : 116, rue du Port Sainte Catherine Section AS n° 167 et 177 d'une superficie totale de 1 038 m ²	TRIERWEILER Denis et MASSONNEAU Valérie

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur le bien cité plus haut.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

N° 120.09 - LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - PASS FONCIER - PARTICIPATION COMMUNALE

L'Etat, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement et la Caisse des Dépôts et Consignations ont signé une convention le 20 décembre 2006 créant le dispositif PASS-FONCIER. Ce dispositif tend à différer l'acquisition du foncier et à assurer par le biais du 1 % le financement du portage foncier.

Il revêt différents avantages pour l'accédant :

- Une TVA à 5.5 % sur la construction
- Un prêt à taux zéro doublé
- Une aide de la collectivité de 3 à 4 000 € suivant la composition familiale
- Un portage financier du foncier de 18 à 25 ans
- Des garanties de rachat et de relogement en cas de difficultés
- Un crédit d'impôts pour les intérêts des emprunts

Quel régime de prise en charge de l'aide publique ?

Le Conseil Général, dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat, a souhaité prendre en charge la participation de la collectivité pour l'ensemble des opérations réalisées avant le 31 décembre 2010 et répondant à quelques critères : que le terrain soit inférieur à 400 m² et ne dépasse pas 30 000 €, que les revenus de l'accédant respectent les plafonds du PASS.

A compter du 1^{er} janvier 2011, le Conseil Général limitera sa participation de 1 500 à 2 000 € suivant les revenus des accédants. La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement assure en partie le relais en participant à hauteur de la moitié de l'aide publique restant à la charge de la municipalité soit une charge nette maximale pour la commune de 750 € à 1 000 € par dossier commercialisé après le 1^{er} janvier 2011.

Quel montage ?

Deux types d'opération sont possibles :

- Le dispositif classique tel que présenté plus haut
- Le dispositif PSLA qui regroupe le dispositif PASS FONCIER et la location accession. Ce dernier dispositif permet à l'accédant d'être locataire pendant un an puis de confirmer son souhait de s'engager ou non dans l'accession en ayant testé son nouveau rythme de vie. Ce dispositif offre comme avantage supplémentaire, une exonération du foncier Bâti pendant 15 ans, compensée pour la collectivité par l'Etat. Le mécanisme est sécurisé par un organisme HLM dont l'engagement est un rachat à valeur initiale pendant 5 ans puis avec une dégressivité de 2.5 % par an. Par contre, ce dispositif doit s'appliquer sur des terrains dont le coût est inférieur ou égal à 20 000 €.

Il est précisé que dans le cadre de ces dispositifs les budgets maximums sont forcément tenus puisque les opérations présentées sont clés en main. Dès l'origine, un partenariat est arrêté entre les porteurs financiers, fonciers et un constructeur pour éviter tout dérapage.

Quelle position pour la ville de Montreuil-Bellay ?

La municipalité a fait connaître son intérêt pour ces dispositifs à ses partenaires que sont HABITAT 49, la SODEMEL et le CONSEIL GENERAL pour une opération dans le lotissement des Plantes ou du Petit Anjou. Quel que soit le site, cette intention nécessite un redécoupage des terrains trop grands, le repositionnement des branchements...

Après étude des deux sites, il est proposé de retenir le Petit Anjou pour achever sa commercialisation et permettre sa viabilisation définitive comme le demandent les occupants. Les cinq lots restants seraient divisés pour créer 10 lots ouverts à la location-accession.

Cependant cette opération génère deux conséquences :

- l'augmentation des frais de viabilisation : branchements à diviser non prévus initialement dans un budget sans marge de manœuvre,
- la nécessité de tenir un prix de vente en dessous des 20 000 €,

Pour permettre cette opération et compte tenu des politiques Départementale et Communautaire qui diminuent considérablement la charge municipale dans une opération PASS-FONCIER, il est proposé que la commune alloue une subvention de 1 000 € par lot réaménagé à la SODEMEL pour permettre de tenir le prix de vente sur ces terrains (en plus de la participation PASS FONCIER).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la participation de la commune à cette opération,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 121.09 - REQUALIFICATION URBAINE DES SECTEURS DE LA PLACE AMY ET DE LA POSTE – ROUTE DE MERON - CONVENTION FINANCIERE POUR REVETEMENT DE SURFACE

Lors du dernier Conseil, l'assemblée a décidé de poursuivre les travaux d'aménagement du secteur de la médiathèque par la rue Estienvrin puis la route de Méron.

Cette dernière tranche portant sur une route départementale, le Conseil Général propose de participer aux travaux à hauteur de 10 112 € correspondant au coût de réfection de la couche de roulement estimé par ses services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention présentée,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 122.09 - DOSSIER PANHARD DEVELOPPEMENT - CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

La ville de Montreuil-Bellay a été destinataire d'une demande de permis de construire de la part de PANHARD DEVELOPPEMENT pour un bâtiment de stockage et des bureaux dans la zone de Méron.

A l'occasion d'une enquête publique sur l'autorisation d'exploiter ce même bâtiment dans le cadre des exploitations classées présentée par la société GEMP, le Conseil Municipal a souhaité que le permis soit refusé tant que deux réserves ne seront pas levées : le gardiennage du site 24 h / 24, les assurances sur le montage administratif et financier de l'opération.

Considérant que la société n'a pas fourni de complément d'information, que M. le Préfet de Maine et Loire ne s'est pas, à ce jour, prononcé sur la demande d'exploitation, dans le respect de la délibération, le permis de construire a été refusé le 9 juillet 2009.

Cependant, cet arrêté est contesté. Il est donc souhaitable de s'entourer pour cette procédure des conseils de la SCPA BEUCHER au coût horaire Hors Taxes de 230 € et forfaitaire en cas de procédure au tribunal administratif de Nantes de 2 300 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention d'assistance juridique présentée, à intervenir avec M^e PRUD'HOMME, du cabinet BEUCHER - rue du Quinconce - ANGERS

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 123.09 - EFFACEMENT DE RESEAUX - RUE NATIONALE - ENGAGEMENT

Dans le cadre de la concession liant EDF à la ville, certaines opérations d'enfouissement de réseaux peuvent bénéficier de subventions dénommées "fonds sites". Le calendrier d'attribution de ces fonds suppose que les projets soient arrêtés en n-1 afin qu'EDF et le SIEML répartissent l'enveloppe disponible.

Dans le cadre des opérations éligibles, le SIEML a établi pour notre ville un dossier en trois tranches :

- la 1^{ère} d'un montant estimé à 106 748.80 € TTC porte sur la rue nationale de la porte St Jean à la rue du Bellay en intégrant la partie de la rue de la fraternité desservant la place Zola.

- la 2^{nde} d'un montant de 187 088.50 € TTC porte sur la rue nationale de la rue du Bellay à la rue de l'Ardiller en intégrant l'avenue Duret jusqu'à la maison de retraite ainsi que la rue de la Seigneurie

- la 3^{ème} tranche d'un montant de 96 638.80 € TTC achèvera l'enfouissement des réseaux de la rue Estienvrin et de la rue St Thomas.

Il revient au Conseil de se prononcer sur sa volonté d'engager ou non ces opérations en 2010, en tout ou partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE LE CLASSEMENT** des tranches dans l'ordre de priorité suivante :

1. Tranche n° 2 d'un montant de 187 088.50 € TTC

2. Tranche n°3 d'un montant de 96 638.80 € TTC

3. Tranche n° 1 d'un montant de 106 748.80 € TTC

- **S'ENGAGE** à inscrire la première tranche au budget primitif 2010,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 124.09 - AFFAIRES IMMOBILIERES - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE

Les conventions d'occupation précaire qui lient la commune et la SCEA JOLY et fils d'une part, et la commune et Monsieur Louison GUYON d'autre part, pour l'exploitation de terrains communaux prévoient un renouvellement par reconduction expresse.

- La SCEA JOLY et Fils a fait savoir qu'elle souhaitait renouveler la convention pour la période 2009/2010 concernant la location de la parcelle communale cadastrée YO n°290 d'une superficie de 27 a 80 ca, située aux prés de la Gaudine.

- Monsieur Louison GUYON a fait savoir qu'il souhaitait renouveler la convention pour la période 2009/2010 concernant la location des parcelles communales cadastrées ZE sous les numéros 140, 137, 134, 132, 130, 129, 131, 133, 136, 139, 109, 111 et BM n° 729 d'une superficie de 2 ha 82a 69 ca, situés route de Loudun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement des conventions d'occupation présentées visées ci-dessus, pour 2009/2010,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 125.09 - PREFABRIQUE ESPACE FRANCOIS MITTERRAND

Le 15 décembre 2008, le service d'accueil de jeunes enfants a déserté les préfabriqués installés à l'espace François Mitterrand pour intégrer les locaux de la maison de l'enfance.

La réutilisation du bâtiment laissé vacant a été étudiée sans qu'aucune possibilité ne retienne l'attention des uns et des autres en raison des paramètres suivants :

- le transfert du bâtiment vers un autre site est chiffré aux environs de 70 000 € non compris les aménagements des abords et les branchements,
- le bâtiment ne sera bientôt plus aux normes thermiques et le démontage risque de le rendre énergivore,
- toute nouvelle affectation entraîne un réaménagement des espaces intérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE PROPOSER** ce bâtiment aux entreprises industrielles et commerciales ainsi qu'aux agriculteurs locaux et collectivités territoriales,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 126.09 - REVISION DE LA ZPPAUP – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Conseil Municipal a décidé le 11 septembre 2009 de mettre en révision la ZPPAUP.

3 architectes du patrimoine référencés ont été consultés le 14 septembre 2009 : → Yves STEFF Cabinet AUP 44 NANTES - Cabinet PONANT 17 ROCHEFORT- Cabinet GHECO 17 LA ROCHELLE

Une offre a été remise dans les délais soit avant le 02 octobre 2009.

Les cabinets AUP et PONANT ont fait savoir par courrier qu'il ne leur était pas possible de répondre compte tenu de leur charge de travail actuelle.

L'offre du cabinet GHECO prévoit une mission d'une durée de 12 mois comprenant l'ensemble des procédures y compris le suivi devant le CRPS et l'enquête publique pour un montant de 20 933 € 83 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'offre présentée,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 127.09 - ANCIENNE GENDARMERIE - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - HABITAT 49

Habitat 49 étudie la construction de 6 logements sur le terrain de l'ancienne gendarmerie : 4 T 3 superposés à l'emplacement du bâtiment administratif et deux pavillons T 3 avec garage le long du boulevard Jean Mermoz.

Avant de poursuivre ses études, Habitat 49 souhaite disposer de l'avis de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 128.09 - ZAC DES COTEAUX DU THOUET - GROUPE DE SUIVI

Lors du Conseil du 10 septembre 2009, le cabinet BELZ a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE LA CREATION** d'un groupe de travail pour le suivi du projet,

- **NOMME** pour siéger au sein de ce groupe :

▶ Mesdames Micheline MICHEL, Claudie ROULLEAU, Roselyne CHEVET

▶ Messieurs Louis AUDUREAU, Claude BOIREAU, Jean MAINFROY et Marc BONNIN (suppléant Philippe GUILLOTEAU)

- **ADOpte** le principe d'intégrer à ce groupe le service planification de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, le CAUE et la SODEMEL, Habitat 49,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 129.09 - ADMISSION EN NON VALEUR

Mme CROIZER, perceptrice municipale, informe qu'elle ne peut recouvrer :

- Les articles 24 du rôle titré 2008-764, 21 du rôle titré 2008-813 et 21 du rôle titré 2008-841 relatifs à des factures de cantine d'octobre à décembre 2008 d'un montant de 162.06 € en raison de la mise en œuvre de la procédure de rétablissement personnel à l'encontre du débiteur
- le titre 2006 - 711 d'un montant de 182.25 € en raison de l'insuffisance de l'actif de clôture d'un redressement judiciaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADMETTRE EN NON VALEUR** les titres visés ci-dessus pour un montant global de 344.31 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget. Article 654,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 130.09 - BUDGET GENERAL 2009 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Conformément aux demandes de la commission Education - Sport formulées lors du dernier Conseil, la commission a étudié les différentes demandes d'inscription et retenue l'acquisition du second but amovible et l'acquisition de mobilier scolaire pour la cantine maternelle de La Herse

Ainsi pour prendre en compte les ajustements des opérations d'investissement et les virements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Dépenses				Recettes			
compte	opér.	Libellé	Montant	compte	opér.	Libellé	Montant
2313	231	Réhabilitation mairie	48 000.00	1341	231	DGE 2009	48 000.00
2188	242	Méron : équipement cantine	- 1 100.00				
2188	241	Stade : matériel sportif	1 100.00				
2184	243	Mobilier restauration scolaire	2 600.00	1323	202	CG 49 - revêtement de surface	10 112.00
16449		Emprunt BFT	300 000.00	16449		Emprunt BFT	300 000.00
020		Dépenses imprévues	7 512.00	021		Virt du fonctionnement	
TOTAL			358 112.00	TOTAL			358 112.00

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
654	Créances irrécouvrables	400.00			
617	Honoraires ZPPAUP	21 000.00			
023	Virt à l'investissement				
022 - Dépenses imprévues		- 21 400.00			
TOTAL		-	TOTAL		-

N° 131.09 - ECOLE PRIVEE - OGEC - CLASSE DE DECOUVERTE

Annuellement le budget prévoit l'attribution d'un crédit destiné au financement de classes de découverte. Ce crédit est attribué aux écoles publiques et privées sur la base d'une dotation à l'élève domicilié sur la commune (2009 : 14.62 € par élève).

Dans le cadre du budget attribué au voyage 2009, celui-ci s'étant déroulé fin septembre, l'OGEC a sollicité les parents à hauteur de 150 € par enfant, somme qu'elle souhaiterait réduire compte tenu des difficultés de certaines familles.

Considérant que sur les dix dernières années, les subventions votées n'ont été mobilisées que trois fois, l'OGEC souhaiterait bénéficier d'une subvention exceptionnelle.

D'autre part, considérant que les classes de découverte ne sont organisées que tous les deux ans, l'OGEC souhaiterait que pour l'avenir la subvention non utilisée une année puisse être reportée l'année suivante pour diminuer le coût du voyage, considérant que les finances de l'école ne permettent pas un voyage annuel.

Il est précisé que ces demandes n'auront pas pour effet de porter la participation communale à plus d'un tiers du coût du voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE NE PAS ATTRIBUER** de subvention exceptionnelle ;

- **ACCEPTE** que la subvention 2010 affectée à la classe de découverte soit utilisée pour la sortie pédagogique de septembre 2009 à titre exceptionnel ;

- **DECIDE** que la subvention affectée à une classe de découverte, n'ayant fait l'objet d'aucune exécution et donc non utilisée l'année n, puisse être reportée uniquement sur n+1, sans que la participation communale globale n'excède le tiers du voyage ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de l'exécution de la présente délibération.

N° 132.09 - PERSONNEL - EDUCATEUR SPORTIF - MISSIONS PRINCIPALES

L'éducateur sportif communal a fait valoir ses droits à la retraite fin août 2009. Par délibération n° 087.09 de juin 2009, l'assemblée a décidé de maintenir le poste d'éducateur sportif et de définir précisément les fonctions de l'éducateur en concertation avec tous les partenaires avant de procéder au recrutement au 1^{er} janvier 2010 au plus tard,

Le corps enseignant et la fédération, par l'intermédiaire de son président, ont été interrogés sur leurs attentes à l'égard de ce poste.

Les missions principales seront les suivantes :

Soutien à l'enseignement scolaire axé sur deux points :

- motricité et sensibilisation aux activités pour les Grandes Sections et Cours Préparatoires,
- programme pour le cycle III en fonction d'objectifs définis avec le corps enseignant en début d'année.

Soutien à la fédération sportive :

- Aide aux manifestations d'intérêt extra-communal des sections,
- Prise en charge de la gymnastique enfantine (si création d'une section).

Activités hors périodes scolaires :

- Mise en place de mini stages ouverts à tous (licenciés et non licenciés) sur toute activité, en concertation avec le secteur jeune du centre socio-culturel - le centre aéré.

Gestion des équipements du stade et coordination des travaux.

Développement d'animations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, une abstention :

- **VALIDE** les missions principales présentées,

- **AUTORISE LE RECRUTEMENT** d'un agent à temps complet sur cette base sur le grade d'animateur ou d'éducateur sportif,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 133.09 - EQUIPEMENTS SPORTIFS - CONVENTION D'OCCUPATION - MAISON FAMILIALE RURALE

Les équipements sportifs communaux sont utilisés couramment par le Collège Calypso et le Lycée Agricole à titre onéreux en vertu de conventions signées avec leur collectivité de rattachement.

La Maison Familiale Rurale de la Rousselière désire aussi utiliser ces équipements pour ses enseignements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FAIT DROIT** à la demande,

- **DIT** que la mise à disposition des équipements se fera aux mêmes tarifs que pour le collège et le lycée, tels qu'ils sont arrêtés en fin de chaque année civile ;

- **PRECISE** que les créneaux seront attribués, autant que possible, après concertation avec les enseignants du collège et du lycée, ces deux derniers établissements étant prioritaires ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 134.09 - CONTROLE DE LEGALITE - TRANSMISSION INFORMATIQUE - DEMATERIALISATION

Si depuis les lois de décentralisation, les collectivités ne sont plus soumises à un contrôle à priori de leurs actes, elles sont soumises au contrôle de légalité et doivent à ce titre transmettre en sous-préfecture les délibérations, différents arrêtés et contrats. La réception de ces documents par le représentant de l'État, justifié par un tampon de réception, est une des conditions nécessaires pour que ces actes deviennent exécutoires.

Depuis plusieurs années, se développe une politique de dématérialisation de ces transferts de façon plus ou moins simple dans des secteurs tels que le contrôle de légalité, la paye, la comptabilité, les marchés publics..

En quoi consiste la dématérialisation :

Le fichier informatique, ne comportant pas de signature, est transmis à une plateforme de dématérialisation qui stocke le document et l'adresse ensuite au représentant de l'État. A réception du document par la plateforme, un accusé de réception est délivré à la collectivité d'origine. Attestation valant réception du document en sous-préfecture.

Le fichier n'a pas besoin de signature. En effet, l'envoi du document ne peut être fait que par une ou plusieurs personnes identifiées bénéficiant d'un "certificat". Cette personne atteste que le document envoyé est bien celui qui est porteur de la signature.

Ce dispositif présente un double avantage :

- gain financier : absence d'envoi postal
- gain de temps : il n'y a pas à attendre le retour de sous-préfecture pour être certain de sa réception

L'inconvénient majeur était la nécessité de rémunérer un intermédiaire gérant la plateforme de dématérialisation et d'échange entre les deux structures (État et Collectivités) et la nécessité d'acheter un certificat.

Le Conseil Général a décidé fin 2007 d'ouvrir gratuitement, pour une durée de trois ans, la plateforme qu'il utilise aux collectivités locales pour leur permettre d'accéder plus facilement à ce dispositif. Cette opération semble devoir être renouvelée dans la prochaine consultation. La seule charge financière pour la ville est donc l'achat d'un ou plusieurs certificats (prix unitaire annuel de 60 à 100 € par an et par certificat).

Après avoir rencontré le service départemental chargé de l'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la souscription à la démarche de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,
- **DECIDE :**
 - **DE SIGNER une convention** avec la Sous Préfecture de Saumur,
 - **DE S'INSCRIRE** à la plateforme de dématérialisation FAST,
 - **D'ACQUERIR** les certificats nécessaires à la mise en place de cette technique,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 135.09 - PROJET EOLIEN - WKN FRANCE

La société WKN FRANCE (15, rue de l'Atlantique - 44 115 Basse Goulaine) réfléchit à la réalisation d'un projet éolien sur le territoire communal. Cette société sollicite l'accord de la commune pour poursuivre ses études.

La commission rappelle que :

- le Conseil Municipal a déjà délibéré favorablement sur des demandes d'études émanant d'autres sociétés,

- cet accord n'est pas une prise de position du Conseil Municipal sur le projet en lui-même, mais permet simplement à la société de poursuivre ses études auprès des organismes officiels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la société WKN FRANCE à poursuivre ses études auprès des différentes administrations et organismes utiles,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 136.09 - PROJET ECOLE DE MERON ET ZONE D'HABITATION

Les membres de la commission sont informés que le groupe de travail «école de Méron» s'est réuni le 21 septembre 2009 et que la prochaine réunion doit se dérouler en présence du CAUE.

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement d'habitation, les propriétaires des terrains concernés ont été prévenus des intentions d'acquisition de la commune. Certains ont émis des réserves et d'autres ont répondu favorablement.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'estimation des services de France Domaine du 28 mai 2009,

Considérant les dernières acquisitions communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité M. Marc BONNIN, ayant quitté la salle :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées H 1489 - H 1450 - ZP 89 pour sa partie en 2 Au et YT 1 pour sa partie en 2 Au.
- **ARRETE** le prix d'acquisition à 3,18 € le m² en zone 2 Au, 7 € le m² en zone U pv,
- **DESIGNE** Me BARRE, notaire à Montreuil Bellay - avenue Duret, afin de recevoir l'acte de vente,
- **RETIENT** les demandes du propriétaire des parcelles cadastrées H 1489 et H 1450 de rester propriétaire d'une bande de terrain de 10 mètres en bordure des limites de la parcelle H 1490, de conserver l'usufruit des parcelles cadastrées H 1489 et H 1450 jusqu'à la phase de réalisation du projet,
- **INTEGRE** à la réflexion l'idée de créer deux accès de la parcelle H 1490 sur une éventuelle voirie voisine,
- **DIT** que les frais de bornage et autres frais accessoires seront à la charge de la collectivité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaires à cette décision.

La séance est levée à 20 H 45

Claude BOIREAU,
Secrétaire de séance.

Paul LOUPIAS,
Maire de Montreuil-Bellay.